N° 2024/T/008

VILLE
DE
SAINT JEAN DE BOURNAY
ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT JEAN DE BOURNAY

Vu le Code de la Route ; article R417-10 du Code de la Route et R411-25 du Code de la Route.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212.1 à 2213.6.

Vu le code de la voirie routière.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et la loi 82-8 du 7 janvier 1983.

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route

Vu la demande en date du 10/01/2024, de Monsieur CARRIOT Sylvain, gérant de l'entreprise Carriot TP, sise 939 Route de Beaurepaire 38260 Porte de Bonnevaux, pour interdire la circulation chemin des Cunières à Saint Jean de Bournay, pour la pose d'un drain le long du bâtiment situé au numéro 181 de ce même chemin.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il convient de règlementer la circulation des véhicules ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre le bon déroulement des travaux situés 181 chemin des Cunières à Saint Jean de Bournay, le demandeur est autorisé à poser un drain le long du bâtiment situé le long de ce même chemin au 181 chemin des Cunières **du 17/01/2024 au 02/02/2024 inclus,** sous respect des règles ci-dessous :

- Le chantier devra être nettoyé après les travaux et les surfaces du domaine public protégées. Toute dégradation constatée durant l'intervention sera imputée à l'entrepreneur.

- L'entrepreneur prendra toutes précautions utiles pour empêcher la projection de matériaux sur la chaussée.

- Le chantier devra être signalé par l'entrepreneur de façon visible de jour et de nuit conformément à la règlementation en vigueur. Il sera clos.

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT, Affichage et publication le

- Aucun dépôt de matériel ni de matériaux ne sera toléré sur la chaussée.

- Il est formellement interdit de déverser dans le réseau eaux usées, réseau eaux pluviales, toute eau de lavage et tout déchet, découlant du chantier.

-A l'issue des travaux, la voirie devra être remise en état soit avec du béton soit avec du bicouche.

ARTICLE 2 – Le chemin des Cunières à Saint Jean de Bournay sera barré du 17/01/2024 au 02/02/2024 de part et d'autre du chantier. Le demandeur devra aviser les riverains du chemin des Cunières de la fermeture de la voie.

ARTICLE 3 – La signalisation règlementaire sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 4 - Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 5 - La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 6 – Le présent document sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 7 – Les services de police municipale, de gendarmerie et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant la présente notification devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Destinataires :
- Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Le demandeur

Fait à ST JEAN DE BOURNAY,
Le 16 janvier 2024

Le Maire,
Franck POURRAT.

MAIRIE DE ST-JEAN-DE-BOURNAY * 38 (Isère) *

Affichage en mairie le :

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT, Affichage et publication le